

DISPENSES aux épreuves du domaine général du CAP

Le candidat peut être dispensé de certaines unités dans les cas prévus à l'article D. 337-71 du code de l'éducation et l'arrêté du 11 juin 2021 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2021 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux épreuves générales du certificat d'aptitude professionnelle. (Journal officiel du [11 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arr/2021/10/20/1919113A_20211020_12_1_1))

	Matières dispensables	Conditions : être titulaire d'un	Documents exigés
Certifications délivrées en France	<ul style="list-style-type: none"> - Français- Histoire géographie - Education civique - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - Education physique et sportive - Dispense de Langue Vivante du CAP <u>si la certification comporte au moins une épreuve de Langue Vivante</u> (autre que le français) 	<ul style="list-style-type: none"> - CAP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole - BEP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole - Diplôme <u>ou titre enregistré RNCP</u> (répertoire national des certifications professionnelles) <u>au moins de niveau 4</u> - Baccalauréat ou DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ou examen spécial d'entrée à l'université. 	<p><u>Copie des diplômes</u> <u>ou relevés de notes (indispensable pour une dispense en langue vivante pour les bénéficiaires de CAP, BEP, BP)</u></p> <p>Vérifier l'enregistrement au RNCP le cas échéant : http://www.rncp.cncp.gouv.fr/</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention Santé Environnement (PSE) 	<ul style="list-style-type: none"> - CAP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole - BEP de l'Education Nationale, de la formation maritime ou agricole - Baccalauréat professionnel 	<p><u>Copie des diplômes</u> <u>ou relevés de notes</u></p>
Certifications délivrées par les Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou de l'association européenne de libre-échange	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Histoire géographie - Education civique 	<p><u>Certifications délivrées au minimum de niveau 4 par les Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou de l'association européenne de libre-échange (Article 3)</u></p> <p>Si les certifications de dispense ne sont pas en français, une traduction établie par un traducteur assermenté sera exigée. (article 5)</p>	<p>La certification doit comprendre au moins une épreuve passée en langue française ou vous devez justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de références pour les langues (CECL).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - Education physique et sportive 	<p><u>Pays concernés</u> : Norvège, Suisse, Islande et Liechtenstein,</p>	<p>La certification doit être au minimum de niveau 4</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Dispense de Langue Vivante du CAP <u>si la certification comporte au moins une épreuve en langue vivante étrangère</u> 	<p>Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni*, Slovaquie, Slovénie et Suède.</p> <p>*pour les diplômes obtenus avant la sortie du Royaume-Uni de l'union européenne, soit 2020.</p>	<p>La certification doit comprendre au moins une épreuve passée en langue étrangère ou vous devez justifier d'une qualification en langue étrangère correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de références pour les langues (CECL).</p>
Candidats individuels	<ul style="list-style-type: none"> - Education physique et sportive (EPS) 	<p>L'épreuve est obligatoire, cependant, les candidats individuels peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive (EPS) sur simple demande.</p>	